

## SEANCE DU 11 MAI 2022

Le **onze mai deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Stéphanie PAWLOWSKI, Sylvie CHAMPROMIS, Clément LE PAGE, Marie Claire FOUCHERAU, Sandrine VEROT, Dylan JACOPIN, Bernard DESBENOIT, Olivier BOICHON, Aurélien CHAMPROMIS, Jean Michel MOULIN.

Absent excusé : Philippe MONCORGER, Delphine FARGE

Absent : Thierry GENOUX

Secrétaire de séance : Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- RPQS
- Subventions associations
- Conventions SIEL
- SIEL : réseau très bas débit
- Accès Nord Ressins
- Avancement chemin directeur assainissement
- Décision modificative
- Passage en M57
- Jurée d'assise
- Questions diverses :
  - Elections législatives
  - MAM

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

- Conférence des Maires :

Le sujet était axé sur les cellules de crises : lien avec les pompiers, rôle des élus...

\*\*\*\*\*

### RPQS 2020 :

## Délibération n°2022/021

Monsieur Gérald BUFFARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, hors il n'a pas été fait à ce jour. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTIONS :**

#### **BASKET, ASBNV :**

## Délibération n°2022/022

Madame VACHERON, Présidente de l'ASBNV a adressé un courrier en date du 10 mai 2022 par lequel elle sollicite une subvention annuelle sachant que leur budget s'élève à 1200 euros.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 900 euros à l'Association Sportive de BOYER NANDAX.

Pour information une fusion entre les clubs de Boyer, Nandax, Coutouvre et Vougy est en train de se mettre en place pour la prochaine saison.

#### **BADMINTON, ESBBN :**

## Délibération n°2022/023

Monsieur ANGUIANO, Président de l'Etoile Sportive de Badminton Boyer Nandax a adressé un courrier en date du 01 avril 2022 par lequel elle sollicite une subvention annuelle sachant que leur budget s'élève à 393 euros.

Le Conseil Municipal avec 12 voix et 1 abstention :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 400 euros à l'ESBBN.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTIONS SIEL**

### **Délibération n°2022/024**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer l'alimentation électrique suite à l'installation de l'antenne téléphonique.

La pose d'un transformateur sur une parcelle communale doit être validée. Ces travaux n'engendrent aucun coût pour la commune.

Pour se faire, 2 conventions sont à mettre en place:

- Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique
- Convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les 2 conventions proposées par le SIEL ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **SIEL : RESEAU BASSE FREQUENCE**

### **Délibération n°2022/025**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (clocher e l'église),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur le clocher de l'église
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

4 abstentions et 9 pour

\*\*\*\*\*

### **ACCES NORD DE RESSINS**

Pour Ressins le boviduc n'étant plus en projet dans l'immédiat, la commune doit tout de même procéder à la réalisation de l'aire de croisement sur la voirie entre le méthaniseur et le carrefour en direction de Boyer.

Pour ce projet la commune a en attribution une subvention du département et une subvention de l'état (DETR).

Les travaux de voirie devraient se faire courant septembre.

\*\*\*\*\*

### **AVANCEMENT SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Vu la sécheresse, les travaux sont en suspend jusqu'en automne et va certainement déborder sur 2023.

\*\*\*\*\*

### **PASSAGE EN REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 EN 2023**

A savoir que le passage en M57 sera obligatoire au 01 janvier 2024, la commune a intérêt d'anticiper cette bascule au 01 janvier 2023 pour 2 raisons :

- le trésor public sera très sollicité dès janvier 2024 si toutes les communes attendent le dernier moment.
- notre prestataire informatique sera dans la même situation.

Afin d'envisager le passage au budget M57 en janvier 2023, il convient de mettre à jour l'inventaire et par la même le tableau des actifs de la commune et de l'assainissement.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de cette démarche.

\*\*\*\*\*

## **GROUPEMENT DE COMMANDE**

### **Délibération n°2022/026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 du CGCT  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Il expose que la Commune dispose d'équipements devant faire l'objet de ces contrôles périodiques et qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations obligatoires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement. Est désigné comme coordonnateur du groupement : Charlieu Belmont Communauté qui sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents, Après en avoir DELIBERE,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de NANDAX au groupement de commande ayant pour objet la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de NANDAX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de NANDAX
- Précise que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites aux budgets correspondants.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives du 12 et 19 juin :

Préparation du planning

- Avancement MAM :

Le 20 mai 2022 la mairie saura si l'avis est favorable ou non pour la suite de ce projet.

Si le projet se concrétise, nous aurons besoin d'une étude, puis de faire les travaux de mise en conformité.

L'étude peut être financée par le département à hauteur de 20% et il y a des possibilités d'aides du côté de la région.

Il y aurait aussi des travaux financés par la CAF à hauteur maximale de 6 700 euros par place créée.

- Terrains :
  - o Parcelle "Lespinasse" :

Suite au manque d'informations nécessaires, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer pour le moment.

- o Parcelle Champion :

Suite au manque d'informations nécessaires, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer pour le moment.

- Demande de devis pour remplacement du photocopieur mairie

La photocopieuse de la mairie à plus de 10 ans et présente des signes de faiblesses. Des devis ont donc été demandés afin d'envisager son changement.

La séance est levée à 22h35

Prochaine réunion le 11 juin 2022.